

Fiche d'évolution réglementaire n°38bis

Diminution du taux de prise en charge des médicaments à vignettes bleues par l'instance « régime général » du régime local d'assurance maladie Alsace Moselle.

- Contexte de l'évolution
- Date d'application de la réglementation : **01/09/2006**
Texte associé :
 - Familles de Professionnels de Santé concernés : **Pharmaciens**
 - *Cahier des Charges SESAM-Vitale concerné:* **1.40-Addendum 2bis**
 - *Référentiel TLA concerné :* **NON**
 - **Décision arrêtée par le Conseil d'Administration du régime local d'assurance maladie Alsace Moselle. (Instance du régime général)**

Lors de sa séance du 19 décembre 2005, le Conseil d'administration du régime local d'assurance maladie, compétent en ce qui concerne la fixation des cotisations et des prestations, a arrêté un certain nombre de mesures.

Il a notamment été décidé que le régime local diminuerait la prise en charge complémentaire des médicaments à vignettes bleues ; le taux de prise en charge est ramené à 80 %.

- Légende
- Texte surligné en jaune* Addendum 2
 - Texte surligné en vert* Addendum 2bis
 - Texte surligné en bleu* Modifications liées à la décision du CA du régime local d'assurance maladie Alsace Moselle.
 - Texte surligné en gris* Compléments à l'addendum 2bis : tout comme le code PH4, le code MHU relève des vignettes bleues et est donc soumis aux mêmes taux de prise en charge.

Détail de l'évolution

➤ Les modifications apportées à la table 8.3 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.40 sont les suivantes :

Table 8.3 : table des taux de remboursement des Pharmaciens

Code situation	Règles à appliquer lorsque le code ALD = 0 ou 4 ou 5 ou 6 ou si la réponse est NON à la question "les soins sont-ils en rapport avec conformes au protocole L'ALD ?"	Code Justificatif d'exonération
0100	ni exonération, ni modulation	pas d'exonération
0101	100 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
0102	PH4-Vignettes bleues : 35 % Autres = 100 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
0103	PH4-Vignettes bleues : 35 % autres = 100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
0104	Vignettes oranges : 15 % PH4-Vignettes bleues : 35 % PH7-Vignettes blanches : 65 % autres = 80 %	FSV
0105	90 % sauf vignettes oranges : 15 % et vignettes bleues : 80%	pas d'exonération
0106	PH4-Vignettes bleues : 90-80 % autres = 100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
0107	PH4-Vignettes bleues : 90-80 % autres = 100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
0108	90 % sauf vignettes oranges : 15 % et vignettes bleues : 80%	pas d'exonération
0109	PH4-Vignettes bleues : 90-80 % autres = 100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
0110	PH4-Vignettes bleues : 90-80 % autres = 100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
0200	ni exonération, ni modulation	pas d'exonération
0201	100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
0202	PH4-Vignettes bleues : 35 % autres=100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
0203	PH4-Vignettes bleues : 35 % autres=100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
0204	Vignettes oranges : 15 % PH4-Vignettes bleues : 35 % PH7-Vignettes blanches : 65 % autres=80 %	FSV
0205	90 %	pas d'exonération
0206	PH4-Vignettes bleues : 90 % autres=100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
0207	PH4-Vignettes bleues : 90 % - autres=100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
0225	En rapport avec un accident : OUI	non remboursé (cf R35 R25.2)
	En rapport avec un accident : NON	90 %
0226	En rapport avec un accident : OUI	non remboursé (cf R35 R25.2)
	En rapport avec un accident : NON	PH4-Vignettes bleues : 90 % autres=100 %
0227	En rapport avec un accident : OUI	non remboursé (cf R35 R25.2)
	En rapport avec un accident : NON	PH4-Vignettes bleues : 90 % autres=100 %
0300	ni exonération, ni modulation	pas d'exonération
0301	ni exonération, ni modulation	pas d'exonération
0302	PH4-Vignettes bleues : 35 % autres=100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré

Code situation	Règles à appliquer lorsque le code ALD = 0 ou 4 ou 5 ou 6 ou si la réponse est NON à la question "les soins sont-ils en rapport avec conformes au protocole L'ALD ?"	Code Justificatif d'exonération
0303	PH4 Vignettes bleues : 35 % autres=100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
0304	Vignettes oranges : 15 % PH4 Vignettes bleues : 35 % PH7 Vignettes blanches : 65 % - autres = 80%	FSV
0400	<ul style="list-style-type: none"> ● COR, OPT, LUN, VER, LEN, PAU, FEN, PHA, SNG, POC, ORP, ORC, VEH, CPH, UPH, OPR, PA, MPI, PEX : 100 % ● Autres : 75% 	pas d'exonération
0400	<ul style="list-style-type: none"> ● Prestations de la table T21.11 : 100% ● Autres : 75% 	pas d'exonération
0401	Poser la question :- "PRESCRIPTION ETABLIE PAR MEDECIN SNCF (sur imprimé 1032 ou avec mention de Médecin SNCF)?" SI LA REPONSE EST OUI : le taux est de 100 % SI LA REPONSE EST NON :- si la spécialité du prescripteur =07, 18, 19, 36, 70, 77 : 100 % si la spécialité du prescripteur est différente de 07, 18, 19, 36, 70, 77 : taux du Régime Général de sécurité sociale (gestion identique au code couverture 00100 du Régime Général par application des taux de base figurant dans la table 4).	Service médical SNCF pas d'exonération
0401	Poser la question : "PRESCRIPTION ETABLIE PAR MEDECIN SNCF (sur imprimé 1032 ou avec mention de Médecin SNCF)?" SI LA REPONSE EST OUI : le taux est de 100 % SI LA REPONSE EST NON : <ul style="list-style-type: none"> ● Pour les spécialités de la table T20.1 : 100% ● Autres spécialités : cf code situation 0100 	Service médical SNCF pas d'exonération
0402	<ul style="list-style-type: none"> ● COR, OPT, LUN, VER, LEN, PAU, FEN, PHA, SNG, POC, ORP, ORC, VEH, B, CPH, UPH, OPR, PA, MPI, PEX : 100 % ● Autres :75% 	pas d'exonération
0402	<ul style="list-style-type: none"> ● Prestations de la table T21.12 : 100% ● Autres : 75% 	pas d'exonération
0403	taux du Régime Général de sécurité sociale (gestion identique au code couverture 00100 du Régime Général par application des taux de base figurant dans la table 4).	pas d'exonération
0404	100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
0405	100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
0406	taux du Régime Général de sécurité sociale (gestion identique au code couverture 00102 du Régime Général par application des taux figurant dans la table 8.3).	identique à celui précisé dans la table 8.3
0407	taux du Régime Général de sécurité sociale (gestion identique au code couverture 00106 du Régime Général par application des taux figurant dans la table 8.3).	identique à celui précisé dans la table 8.3
0408	taux du Régime Général de sécurité sociale (gestion identique au code couverture 00105 du Régime Général par application des taux figurant dans la table 8.3).	identique à celui précisé dans la table 8.3
0409	taux du Régime Général de sécurité sociale (gestion identique au code couverture 00104 du Régime Général par application des taux figurant dans	identique à celui précisé dans la table 8.3

Code situation	Règles à appliquer lorsque le code ALD = 0 ou 4 ou 5 ou 6 ou si la réponse est NON à la question "les soins sont-ils en rapport avec conformes au protocole ALD ?"	Code Justificatif d'exonération
	la table 8.3).	
0410	<ul style="list-style-type: none"> ● PH1, PH4, PH7, PMR : 75% ● PA, PHA, SNG, CPH, UPH, MPI : 100 % ● Autres : 80 % 	FSV
0410	<ul style="list-style-type: none"> ● Prestations de la table T21.13 : 75% ● Prestations de la table T21.14 100% ● Autres : 80% 	FSV
0411	<ul style="list-style-type: none"> ● COR, CPH, UPH, LEN, LUN, OPT, ORC, ORP, OPR, PA, PAU, PHA, POC, SNG, VEH, VER, MPI, PEX : 100% ● Autres : 90 % 	pas d'exonération
0411	<ul style="list-style-type: none"> ● Prestations de la table T21.15 100% ● Prestations de la table T21.17 15% ● Vignettes bleues 80% ● Autres : 90% 	pas d'exonération
0412	taux du Régime Général de sécurité sociale (gestion identique au code couverture 00103 du Régime Général par application des taux figurant dans la table 8.3).	identique à celui précisé dans la table 8.3
0413	taux du Régime Général de sécurité sociale (gestion identique au code couverture 00107 du Régime Général par application des taux figurant dans la table 8.3).	identique à celui précisé dans la table 8.3
0414	100 %	pas d'exonération
0415	100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
0500	gestion identique au code couverture 00100 du Régime Général par application des taux de base du Régime Général figurant en table 4 ni exonération, ni modulation (cf. table 4 colonne Régime Général)	pas d'exonération
0501	gestion identique au code couverture 00101 du Régime Général (100 %)	assuré ou bénéficiaire exonéré
0502	gestion identique au code couverture 00102 du Régime Général PH4 = 35 % - autres = 100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
0503	gestion identique au code couverture 00103 du Régime Général PH4 = 35 % - autres = 100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
0504	gestion identique au code couverture 00104 du Régime Général PH4 = 35 % - PH7 = 65 % - autres = 80 %	FSV
0700	Soins non en rapport avec conformes au protocole ALD : 100%	exonération régimes spéciaux
0900	<ul style="list-style-type: none"> ● B : 70 % ● SNG, PHA, PH1, CPH, UPH, MPI, ORC, ORP, VEH : 100 % ● PH7, PH4 : 65 % ● PHN : non remboursé (0 %) ● Autres : 75 % 	pas d'exonération
0900	<ul style="list-style-type: none"> ● Prestations de la table T21.9 70% ● Prestations de la table T21.16 100% ● Vignettes bleues 65 % ● Vignettes blanches 65 % ● Vignettes oranges 15 % ● Autres : 75% 	pas d'exonération

Code situation	Règles à appliquer lorsque le code ALD = 0 ou 4 ou 5 ou 6 ou si la réponse est NON à la question "les soins sont-ils en rapport avec conformes au protocole ALD ?"	Code Justificatif d'exonération
0901	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 100 % ▪ PHN : non remboursé (0%) 	assuré ou bénéficiaire exonéré
0902	<ul style="list-style-type: none"> ▪ PH4 Vignettes bleues : 65 % ▪ PHN : non remboursé (0%) ▪ Autres : 100 % 	assuré ou bénéficiaire exonéré
0903	<ul style="list-style-type: none"> ▪ PH4 Vignettes bleues : 65 % ▪ PHN : non remboursé (0%) ▪ Autres : 100 % 	assuré ou bénéficiaire exonéré
0904	<ul style="list-style-type: none"> ▪ PH4 Vignettes bleues : 65 % ▪ PHN : non remboursé (0%) ▪ Autres : 100 % 	assuré ou bénéficiaire exonéré
1000	ni exonération, ni modulation	pas d'exonération
1001	100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
1002	PH4 Vignettes bleues : 45 % autres = 100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
1003	PH4 Vignettes bleues : 45 % autres = 100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
1004	Vignettes orange : 15 % PH4 Vignettes bleues : 45 % autres = 85 %	FSV
1600	ni exonération, ni modulation	pas d'exonération
1601	100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
1602	PH4 Vignettes bleues : 35 % autres = 100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
1603	PH4 Vignettes bleues : 35 % autres = 100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
9000	ni exonération, ni modulation	pas d'exonération
9001	100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
9002	PH4 Vignettes bleues : 35 % autres = 100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
9003	PH4 Vignettes bleues : 35 % autres = 100 %	assuré ou bénéficiaire exonéré
9004	Vignettes orange : 15 % PH4 Vignettes bleues : 35 % PH7 Vignettes blanches : 65 % autres = 80 %	FSV
9020	non remboursé (cf R18)	pas d'exonération
9021	non remboursé (cf R18)	pas d'exonération
9022	non remboursé (cf R18)	pas d'exonération
9023	non remboursé (cf R18)	pas d'exonération
9024	non remboursé (cf R18)	pas d'exonération

Table	21.13	code situation	0410	table	8.3
	Code prestation		NGAP		CCAM
	MHU		o		
	PH1		o		
	PH2		o		
	PH4		o		
	PH7		o		
	PMR		o		

- **Les modifications apportées aux tables 50.X de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.40 sont les suivantes :**

Table 50.1 : Table des taux de remboursement en mode sécurisé SESAM sans Vitale **et dégradé** pour tous les professionnels de santé et pour le régime général, l'AMPI, la CCAS RATP, la CPR SNCF, l'ENIM, la CNMSS, la CAVIMAC, la CCIP, le port autonome de Bordeaux, les Caisses autonomes de Sécurité Sociale du Sénat, les Fonds de sécurité sociale de l'Assemblée Nationale et les sections locales mutualistes.

Libellé	Soins en rapport avec une conformes au protocole ALD ? OUI / NON	Taux de remboursement	Code justif. d'exo TM
100 % toutes prestations		100 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	OUI	100 %	Soins relatifs aux conformes au protocole ALD
100 % sauf vignettes bleues 35 %	NON	100 % sauf PH4 / MHU = 35 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % sauf vignettes bleues 35 %		100 % sauf PH4 / MHU = 35 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	OUI	100 %	Soins relatifs aux conformes au protocole ALD
100 % sauf vignettes bleues taux rég. local frontalier	NON	100 % sauf PH4 / MHU = 80 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % sauf vignettes bleues taux rég. local frontalier		100 % sauf PH4 / MHU = 80 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	OUI	100 %	Soins relatifs aux conformes au protocole ALD
taux rég. local frontalier	NON	90% sauf PH2=15%, PH4 / MHU = 80 %	Pas d'exonération
taux rég. local frontalier		90 % sauf PH2=15%, PH4 / MHU = 80 %	Pas d'exonération
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	OUI	100 %	Soins relatifs aux conformes au protocole ALD
Taux FSV	NON	PH2= 15 % PH4 / MHU = 35 % PH7= 65% autres = 80 %	FNS FSV
Taux FSV		PH2= 15 % PH4 / MHU = 35 % PH7,= 65% autres = 80 %	FNS FSV
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	OUI	100 %	Soins relatifs aux conformes au protocole ALD
100 % sauf vignettes bleues	NON	100 % sauf PH4 / MHU = 80 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré

Libellé	Soins en rapport avec une conformes au protocole ALD ? OUI / NON	Taux de remboursement	Code justif. d'exo TM
Taux Alsace-Moselle			
100 % sauf vignettes bleues 35 % Taux Alsace-Moselle		100 % sauf PH4 / MHU = 80 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	OUI	100 %	Soins relatifs aux conformes au protocole ALD
Taux Alsace-Moselle	NON	90 % sauf PH2 = 15%, PH4 / MHU = 80 %	Pas d'exonération
Taux Alsace-Moselle		90 % sauf PH2=15%, PH4 / MHU = 80 %	Pas d'exonération
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	OUI	100 %	Soins relatifs aux conformes au protocole ALD
Autres cas non exonérés	NON	ni exonération - ni modulation	Pas d'exonération
Non exonéré		ni exonération - ni modulation	Pas d'exonération
100 % jusqu'à accouchement maternité sinon	NON	100 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % si liés ALD XXXXXX XXXXXX	OUI	100 %	Soins relatifs aux conformes au protocole ALD
100 % si service médical SNCF ou si gynéco, K, KC, KCC , KE, Z, ZN, ADA , ADC, ADE ADI , ATM dentaire, hospitalisation transport		100 %	Exonération régime spéciaux (Service médical SNCF)
Autres cas taux régime général		ni exonération - ni modulation	Pas d'exonération
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	OUI	100 %	Soins relatifs aux conformes au protocole ALD
100 % transport hospitalisation Appareillage Autres cas 75 %	NON	100 % ou 75 %	Pas d'exonération
75 % toute prestation sauf 100 % transport hospitalisation Appareillage		100 % ou 75 %	Pas d'exonération
100 % si liés ALD XXXXXX	OUI	100 %	Soins relatifs aux conformes au protocole ALD
<i>sinon</i> 100% toutes prestations sauf 75 % pharmacie et prothèse dentaire	NON	100 % ou 75 %	Pas d'exonération

Libellé	Soins en rapport avec une conformes au protocole ALD ? OUI / NON	Taux de remboursement	Code justif. d'exo TM
100 % toute prestation sauf 75 % pharmacie et prothèse dentaire		100 % ou 75 %	Pas d'exonération
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	OUI	100 %	Soins relatifs aux conformes au protocole ALD
90 % toute prestation sauf 100 % transport hospitalisation Appareillage 15% vignettes orange 80 % vignettes bleues	NON	100 % ou 90 % sauf PH2=15% PH4 / MHU = 80 %	Pas d'exonération
90 % toute prestation sauf 100 % transport hospitalisation Appareillage 15% vignettes orange 80 % vignettes bleues		100 % ou 90 % sauf PH2=15% PH4 / MHU = 80 %	Pas d'exonération
100 % si liés ALD XXXXXX	OUI	100 %	Soins relatifs aux conformes au protocole ALD
<i>sinon</i> 80 % toute prestation sauf 100 % transport hospitalisation appareillage 75 % médicament	NON	100 % ou 80% ou 75 %	FSV (pas de motif d'exo pour 100% THA)
80 % toute prestation sauf 100 % transport hospitalisation appareillage 75 % médicament		100 % ou 80% ou 75 %	FSV (pas de motif d'exo pour 100% THA)
100 % si liés ALD XXXXXX	OUI	100 %	Soins relatifs aux conformes au protocole ALD
<i>sinon</i> 100 % maternité jusqu'à accouchement sauf vignettes bleues 90%	NON	100 % maternité	Assuré ou bénéficiaire exonéré
<i>sinon</i> Taux régime Alsace Moselle		sinon sauf PH4=90 % sauf PH2 = 15 % PH4 / MHU = 80 %	Pas d'exonération
100 % toute prestation sauf vignettes bleues 80 %		100 % sauf PH4 / MHU = 80 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % maternité		100 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % si liés ALD XXXXXX	OUI	100 %	Soins relatifs aux conformes au protocole

Libellé	Soins en rapport avec une conformes au protocole ALD ? OUI / NON	Taux de remboursement	Code justif. d'exo TM
			ALD
<i>sinon</i> 100 % toutes prestations sauf vignettes bleues 80 %	NON	100 % sauf, PH4 / MHU = 80 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % maternité jusqu'à accouchement sauf vignettes bleues 90 %		100 % sauf PH4 = 90 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % si liés ALD XXXXXX	OUI	100 %	Soins relatifs aux conformes au protocole ALD
<i>sinon</i> 100 % maternité jusqu'à accouchement sauf vignettes bleues 35 %	NON	100 % sauf PH4 = 35 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % si liés ALD XXXXXX <i>sinon</i>	OUI	100 %	Soins relatifs aux conformes au protocole ALD
Autres cas taux régime général	NON	ni exonération - ni modulation	Pas d'exonération
Régime réduit soins non couverts		Non remboursé (Cf. R18)	Pas d'exonération
Pas d'exo taux régime général		ni exonération - ni modulation	Pas d'exonération

Table 50.2 : Table des taux de remboursement en mode sécurisé SESAM sans Vitale **et dégradé** pour tous les professionnels de santé et pour le régime agricole

Libellé correspondant aux combinaisons d'écrans	Soins en rapport avec un accident OUI / NON(1)	Soins en rapport avec une conformes au protocole-ALD ? OUI / NON	Taux de remboursement	Code justif. d'exo TM
100 % si liés ALD XXXXXX sinon 100 % sauf vignettes bleues 35 % Taux Alsace-Moselle (accidents non couverts) (1)	OUI NON	OUI	Non remboursé 100 %	Soins relatifs aux conformes au protocole ALD
100 % sauf Vignettes bleues 35 % Taux Alsace-Moselle	Sans objet	NON	100 % sauf PH4 / MHU = 90 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % sauf Vignettes bleues 35 % Taux Alsace-Moselle	Sans objet	NON	100 % sauf PH4 / MHU = 90 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % si liés ALD XXXXXX sinon Taux Alsace-Moselle	Sans objet	OUI	100 %	Soins relatifs aux conformes au protocole ALD
Taux Alsace-Moselle		NON	90 %	Pas d'exonération
Taux Alsace-Moselle	Sans objet		90 %	Pas d'exonération
(1) Cf. règle R18 (il ne doit pas y avoir élaboration de Feuille de Soins Electronique sécurisée SESAM Vitale notamment lorsque le libellé " accidents non couverts " est mentionné. Lorsque le libellé " accidents non couverts " n'est pas mentionné et que les soins sont en rapport avec un accident, il doit y avoir élaboration d'une FSE avec valorisation des données du groupe 1511.				
100 % si liés ALD XXXXXX sinon Autres cas non exonérés (accidents non couverts) (2)	OUI NON	OUI	Non remboursé 100 %	Soins relatifs aux conformes au protocole ALD
Non exonéré (accidents non couverts) (2)	OUI NON	NON	ni exonération - ni modulation	Pas d'exonération
Non exonéré (accidents non couverts) (2)	OUI NON	NON	Non remboursé ni exonération - ni modulation	Pas d'exonération
(2) Cf. règle R18 (il ne doit pas y avoir élaboration de Feuille de Soins Electronique sécurisée SESAM Vitale exclusivement lorsque le libellé " accidents non couverts " est mentionné. Lorsque le libellé " accidents non couverts " n'est pas mentionné et que les soins sont en rapport avec un accident, il doit y avoir élaboration d'une FSE avec valorisation des données du groupe 1511.				

Table 50.3 : Table des taux de remboursement en mode sécurisé SESAM sans Vitale **et dégradé** pour tous les professionnels de santé et pour la Banque de France

Libellé	Spécialité de Professionnels de santé	Soins en rapport avec une conformes au protocole ALD ?	Taux de remboursement	Code justif. d'exo TM
		OUI / NON		
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	Tous PS	OUI	100 %	Soins relatifs aux conformes au protocole ALD
100 % sauf vig. Bleues 65 %	Tous PS	NON	100 % sauf PH4 / MHU = 65 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % sauf vig. Bleues 65 %	Tous PS		100 % sauf PH4 / MHU = 65 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % toutes prestations	Tous PS		100 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
Non exonéré	Prescripteurs sauf spécialités 19 -21 - 36 - 41 - 44 et 45		IK, KM, IKS, A, AM , FTN, FTR, PH1, SES = 100 % Autres = 75 % HN = non remboursé	Pas d'exonération
	spécialité 21		IK, IKM, IKS, A, AM = 100 % ; SF, C,V = 75 % Autres = 65 % HN = non remboursé	Pas d'exonération
	spécialités 19 -36 - 41- 44 et 45		ORT, TO ou TOR = 100 % Autres = 75 % ; HN = non remboursé	Pas d'exonération
	Spécialité 26 – 27 – 28 et 29		IK, IKM, IKS = 100 % Autres = 75 % ; HN = non remboursé	Pas d'exonération
	Spécialité 24		IK, IKM, IKS = 100 % Autres = 65 % ; HN = non remboursé	Pas d'exonération
	Spécialité 50		SNG, PHA, PH1, CPH, UPH, ORC, ORP, VEH, MPI = 100 % PH2=15% PH7, PH4 / MHU, = 65 % PHN = non remboursé B = 70 % ; Autres = 75 %	Pas d'exonération
	Laboratoires d'analyses		PB, TB, KB = 65 %	Pas d'exonération

Libellé	Spécialité de Professionnels de santé	Soins en rapport avec une conformes au protocole ALD ? OUI / NON	Taux de remboursement	Code justif. d'exo TM
	de biologie médicale		IK, IKM, IKS = 100 % HN = non remboursé B = 70 % ; Autres = 75 %	
100 % si liés ALD XXXXXX		OUI	100 %	Soins relatifs aux conformes au protocole ALD
sinon Autres cas non exonérés	Prescripteurs sauf spécialités 19 -21 - 36 - 44 et 45	NON	IK, IKM, IKS, A, AM, FTN, FTR, PH1, SES = 100 % Autres = 75 % HN = non remboursé	Pas d'exonération
	spécialité 21	NON	IK, IKM, IKS, A, AM = 100 % SF, C, V = 75 % Autres = 65 % HN = non remboursé	Pas d'exonération
	spécialités 19 -36 - 44 et 45	NON	ORT, TO ou TOR = 100 % Autres = 75 % HN = non remboursé	Pas d'exonération
	Spécialité 26 – 27 – 28 et 29	NON	IK, IKM, IKS = 100 % Autres = 75 % HN = non remboursé	Pas d'exonération
	Spécialité 24	NON	IK, IKM, IKS = 100 % Autres = 65 % HN = non remboursé	Pas d'exonération
	Spécialité 50	NON	B = 70 % SNG, PHA, PH1, CPH, UPH, ORC, ORP, VEH, MPI = 100 % PH2 = 15% PH7, PH4 / MHU, = 65 % PHN = non remboursé Autres = 75 %	Pas d'exonération
	Laboratoires d'analyses de biologie médicale			B = 70 % PB, TB, KB = 65 % IK, IKM, IKS = 100 % HN = non remboursé Autres = 75 %

Table 50.4 : Table des taux de remboursement en mode sécurisé SESAM sans Vitale **et dégradé** pour tous les professionnels de santé et pour la CRPCEN

Libellé	Spécialité du PS	Soins en rapport avec une conforme au protocole ALD ? OUI / NON	Taux de remboursement	Code justif. d'exo TM
100 % toutes prestations	Toutes	Néant	100 % sauf ADP, PFM, PFE, PDA, TOR = 100%+70%	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	Toutes	OUI	100 % sauf ADP, PFM, PFE, PDA, TOR = 100%+70%	Soins relatifs aux conformes au protocole ALD
	Prescripteurs	NON	85 % sauf ADP, PFM, PFE, PDA, TOR = 85%+70%	Pas d'exonération
	Aux. Med. et prélèvement de biologie médicale	NON	80 %	Pas d'exonération
	Labo. de Biologie med.	NON	75 %	Pas d'exonération
	Pharmaciens	NON	PH2=15% PH4 / MHU = 45 % autres = 85 %	Pas d'exonération
100 % si liés ALD XXXXXX sinon Taux FSV	Toutes	OUI	100 % sauf ADP, PFM, PFE, PDA, TOR = 100%+70%	Soins relatifs aux conformes au protocole ALD
	Prescripteurs	NON	85 % sauf ADP, PFM, PFE, PDA, TOR = 85%+70%	FSV
	Aux. Med. et labo de Biologie med.	NON	80 %	FSV
	Pharmaciens	NON	PH2=15% PH4 / MHU = 45 % autres = 85 %	FSV
FSV	Prescripteurs	Néant	85 % sauf ADP, PFM, PFE, PDA, TOR = 85%+70%	FSV
	Aux. Med. et labo de Biologie med.	Néant	80 %	FSV
	Pharmaciens	Néant	PH4 / MHU = 45 % autres = 85 %	FSV

Libellé	Spécialité du PS	Soins en rapport avec une conformes au protocole ALD ? OUI / NON	Taux de remboursement	Code justif. d'exo TM
100 % si lié ALD XXXXXX	Toutes	OUI	100 % sauf ADP, PFM, PFE, PDA, TOR = 100%+70%	Soins relatifs aux conformes au protocole ALD
	Toutes	NON	100 % sauf PH4 / MHU = 45 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % sauf vignettes bleues 45 % Non exonéré	Toutes	Néant	100 % sauf PH4 / MHU = 45 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
	Prescripteurs	Néant	85 % sauf ADP, PFM, PFE, PDA, TOR = 85%+70%	Pas d'exonération
	Aux. Med. et prélèvement de biologie médicale	Néant	80 %	Pas d'exonération
	Labo. de Biologie med.	Néant	75 %	Pas d'exonération
	Pharmaciens	Néant	PH4 / MHU = 45 % autres = 85 %	Pas d'exonération

Table 50.5 : Table des taux de remboursement en mode sécurisé SESAM sans Vitale pour tous les professionnels de santé et pour le Port Autonome de Bordeaux

libellé	Spécialité de Professionnels de santé	Soins en rapport avec une ALD ? OUI/NON	Taux de remboursement	Code justif. d'exo TM
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	Toutes	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
100 % sauf vig. bleues 85 % ¹	Toutes	NON	100 % sauf PH4 = 35 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % sauf vig. bleues 85 % ¹¹	Toutes		100 % sauf PH4 = 35 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	Toutes	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
100 % sauf vig. bleues 35 %	Toutes	NON	100 % sauf PH4 = 35 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % sauf vig. bleues 35 %	Toutes		100 % sauf PH4 = 35 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
100 % toutes prestations	Toutes		100 %	Assuré ou bénéficiaire exonéré
	Toutes	OUI	100 %	Soins relatifs aux ALD
100 % si liés ALD XXXXXX sinon	Prescripteurs sauf spécialités 19- 21-36-44 et 45	NON	KFA, KFB, IK, IKM, IKS, A, AM, FTN, FTR, SES = 100 % C, CNP, CS, Z, ZN ou acte de radiologie CCAM ² = 85 % - P = 90 % HN = non remboursé - Autres = 75 %	Pas d'exonération
Autres cas non exonérés	spécialités 19-36- 44 et 45	NON	ORT, TO, TOR, IK, IKM, IKS = 100 % C, CS, Z ou acte de radiologie CCAM = 85 % - PRO, SPR, ADP, PDA, PFE, PFM = 90 % HN = non remboursé - Autres = 75 %	Pas d'exonération
	Spécialité 21	NON	IK, IKM, IKS, A, AM = 100 % C = 85 % - V = 75 % HN = non remboursé - Autres = 75 %	Pas d'exonération
	Pharmaciens	NON	B = 90 % - PHN = non remboursé SNG, PHA, CPH, UPH, PH1, MPI = 100 % PH7, PH4, PAN, PMR, MAD, AAD, AAR, PA, PAN = 85 % MAC = 145 %	Pas d'exonération
	Auxiliaires Médicaux	NON	IK, IKM, IKS = 100 % HN = non remboursé ; Autres = 75 %	Pas d'exonération
	Laboratoires d'analyse de Biologie Médicale	NON	IK, IKM, IKS = 100 % - B, BP = 90 % AMI, ID, K, KB, PB, TB = 75 % - HN = Non Remboursé	Pas d'exonération

¹ Si l'outil de consultation de la carte Vitale dont dispose le Professionnel de santé restitue ce libellé, il convient d'appliquer un taux de 35 % pour les vignettes bleues

² Définition d'un acte de radiologie CCAM cf Annexe 1 A1

libellé	Spécialité de Professionnels de santé	Soins en rapport avec une ALD ? OUI/NON	Taux de remboursement	Code justif. d'exo TM
Non exonéré	Prescripteurs sauf spécialités 19 21 36 44 et 45	NON	KFA, KFB, IK, IKM, IKS, A, AM, FTN, FTR, SES = 100 % C, CNP, CS, Z, ZN ou acte de radiologie CCAM ³ = 85 % P = 90 % HN = non remboursé Autres = 75 %	Pas d'exonération
	spécialités 19 36 44 et 45	NON	ORT, TO, TOR, IK, IKM, IKS = 100 % C, CS, Z ou acte de radiologie CCAM = 85 % PRO, SPR, ADP, PDA, PFE, PFM = 90 % HN = non remboursé Autres = 75 %	Pas d'exonération
	Spécialité 21	NON	IK, IKM, IKS, A, AM = 100 % C = 85 % V = 75 % HN = non remboursé Autres = 75 %	Pas d'exonération
	Pharmaciens	NON	B = 90 % PHN = non remboursé SNG, PHA, CPH, UPH, PH1, MPI = 100 % PH7, PH4, PAN, PMR, MAD, AAD, AAR, PA, PAN = 85 % MAC = 145 %	Pas d'exonération
	Auxiliaires Médicaux	NON	IK, IKM, IKS = 100 % HN = non remboursé Autres = 75 %	Pas d'exonération
	Laboratoires d'analyse de Biologie Médicale	NON	IK, IKM, IKS = 100 % B, BP = 90 % AMI, ID, K, KB, PB, TB = 75 % HN = Non Remboursé	Pas d'exonération

³ Définition d'un acte de radiologie CCAM cf Annexe 1 A1

Table 50.6 : table des taux de remboursement en mode sécurisé SESAM sans VITALE et dégradé pour tous les professionnels de santé et pour le régime minier.

Libellé	Soins en rapport avec une conformes au protocole ALD? OUI/ NON	Taux de remboursement	Code justificatif d'exo TM
100% toutes prestations		100%	Exonération régimes spéciaux
100% si liés à une ALDXXXXX	Oui	100%	Soins en rapport avec une conformes au protocole ALD
	Non	100%	Exonération régimes spéciaux
100 % maternité	Non	100%	Exonération régimes spéciaux
sinon 100% si liés à une ALDXXX	Oui	100%	Soins en rapport avec une conformes au protocole ALD
100% maternité		100%	Exonération régimes spéciaux

TEST DE FACTURATION PHARMACIE

Cas standard

CAS STANDARD Données en entrée	Carte Prof. de Santé	Code CIP	Code prestation Et libellé	Montant facturé	Soins en rapport avec situation exo.	Exo. TM bénéfi- ciaire	Exo TM acte	Taux remb. et code justif. exo TM	Part obligatoire	Part Complémen- taire
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-bottom: 5px;">Cartes : toutes Bénéficiaires : tous</div> n° prescripteur 99 1 00069 6 Date prescription date d'exécution, et date élaboration FSE: cf tableaux de synthèse Nat. d'ass. maladie	50	3179755 3261020 3302210 3286600	PH 1(Amétycine - 10) PH 7 (Aspégic ampoule) PH 4 (Psylia PDR orale EF sachets 20 PH 2 (DAFLON 500 MG)	24,88€ 9,33€ 2,96€ 6,41 € <hr/> 43,58 €		Cf tableaux de synthèse		Cf tableaux de synthèse		

NB : La date d'effet, du PH2 ou des mesures prises par le régime local Alsace Moselle, est 2006. Mais pour les besoins des tests (données dans les cartes vitale), les produits sont facturés en 2003.

**TABLEAU DE SYNTHÈSE
TRONC COMMUN**

**REGIME GENERAL/ REGIME AGRICOLE/
REGIME MILITAIRE/ MUTUELLES DE
FONCTIONNAIRES/ ENIM/ GAMEX/ CCIP/ PAB
AMPI/ CCAS RATP/ASSEMBLEE NATIONALE/SENAT**

Tableau de Synthèse Tronc Commun

CARTE Vitale N°	CAS N°	Réf. interne	Bénéficiaire	carte P.S.	Code couverture	Soins en rapport avec ALD	Info particulières Date de prescription, d'exécution et date d'élaboration FSE.	Presta- tions	TAUX	Code justificatif d'exo
0102	01	G	Alain	Carte N° 50	00101		15.01.N	PH2 PH4 PH7 PH1	100% 100% 100% 100%	5
0121	01	D	Amélie		00103		15.01.N	Pas de FSE attendue pour cette version du JE		
	01	E			00100		02.01.N	PH2 PH4 PH7 PH1	15% 35% 65% 100%	0
0122	01	B	Adèle		10100	OUI	02.01.N	PH4, PH7, PH1	100%	4
	01	C			10100		03.01.N	PH2 PH4 PH7 PH1	15% 35% 65% 100%	0
0104	01	H	Bernard		00104		15.01.N	PH2 PH4 PH7 PH1	15% 35% 65% 100%	9

Tableau de Synthèse Tronc Commun

CARTE Vitale N°	CAS N°	Réf. interne	Bénéficiaire	carte P.S.	Code couverture	Soins en rapport avec ALD	Info particulières Date de prescription, d'exécution et date d'élaboration FSE.	Presta- tions	TAUX	Code justificatif d'exo
0105	01	L	Claude	Carte N° 50	00106		15.01.N	PH2 PH4 PH7 PH1	100% 80% 100% 100%	5
	02	J	Caroline		00105		15.01.N	PH2 PH4 PH7 PH1	15% 80% 90% 100%	0
	04	B	Cyrille		20105	OUI	15.01.N	PH4 PH7 PH1	100% 100% 100%	4
	04	J			20105		17.01.N	PH2 PH4 PH7 PH1	15% 80% 90% 100%	0
	06	B	Jean-Paul		10105	OUI	15.01.N	PH4 PH7 PH1	100% 100% 100%	4
	06	J			10105		17.01.N	PH2 PH4 PH7 PH1	15% 80% 90% 100%	0
0126	01	K	Christine		00107		15.01.N	Pas de FSE attendue pour cette version du JE		
	01	J			00105		02.01.N	PH2 PH4 PH7 PH1	15% 80% 90% 100%	0

Tableau de Synthèse Tronc Commun

CARTE Vitale N°	CAS N°	Réf. interne	Bénéficiaire	carte P.S.	Code couverture	Soins en rapport avec ALD	Info particulières Date de prescription, d'exécution et date d'élaboration FSE.	Presta- tions	TAUX	Code justificatif d'exo	
0128	01	B	Sophie	Carte N° 50	10107	OUI	15.01.N	PH4 PH7, PH1	100%	4	
	01	K			10107		NON	17.01.N	Pas de FSE attendue pour cette version du JE		
	01	J			10105		NON	02.01.N	PH2 PH4 PH7 PH1	15% 80% 90% 100%	0
0130	01	B	Camille		20107	OUI		15.01.N	PH4 PH7, PH1	100%	4
	01	K			20107		NON	17.01.N	Pas de FSE attendue pour cette version du JE		
	01	J			20105			02.01.N	PH2 PH4 PH7 PH1	15% 80% 90% 100%	0
0131	01	B	Marie		30107	OUI		15.01.N	PH4 PH7, PH1	100%	4
	01	K			30107		NON	17.01.N	Pas de FSE attendue pour cette version du JE		
	01	J			30105			02.01.N	PH2 PH4 PH7 PH1	15% 80% 90% 100%	0

0135	01	B	Julie	carte P.S.	30105	OUI		15.01.N	PH4 PH7 PH1	100% 100% 100%	4
	01	J		Carte N° 50	30105		NON	17.01.N	PH2 PH4 PH7 PH1	15% 80% 90% 100%	0
0107	01	B	Eric		10106	OUI		15.01.N	PH4 PH7 PH1	100% 100% 100%	4
	01	L			10106		NON	17.01.N	PH2 PH4 PH7 PH1	100% 80% 100% 100%	5
0109	01	B	Henri		20106	OUI		15.01.N	PH4 PH7 PH1	100% 100% 100%	4
	01	L			20106		NON	17.01.N	PH2 PH4 PH7 PH1	100% 80% 100% 100%	5
0111	01	B	Marc		30106	OUI		15.01.N	PH4 PH7 PH1	100% 100% 100%	4
	01	L			30106		NON	17.01.N	PH2 PH4 PH7 PH1	100% 80% 100% 100%	5

**TABLEAUX DE SYNTHESE SPECIFICITES DU
REGIME GENERAL**

Tableau de Synthèse Spécificités Régime Général

CARTE Vitale N°	CAS N°	Réf. interne	droits	Bénéficiaire	carte P.S.	Code couverture	Soins en rapport avec ALD	Info particulière Date de prescription, d'exécution et date d'élaboration FSE	Presta-tions	TAUX	Code justificatif d'exo	Régime complémentaire	Complément
0115	01	O	O	Denis	Carte N° 50	00109		15.01.N	PH4 PH7, PH2, PH1	80% 100%	5	N	
	02	N	O	Danièle		00110		15.01.N	PH4 PH7, PH2, PH1	Pas de FSE attendue pour cette version du JE			
	02	M	O			00108		02.01.N	PH4 PH7 PH2 PH1	80% 90% 15% 100%	0	N	
	03	M	O	Didier		00108		15.01.N	PH4 PH7 PH2 PH1	80% 90% 15% 100%	0	N	
	04	B	O	Dorothee		10108	OUI	15.01.N	PH4, PH7 PH1	100% 100%	4	N	
	04	M	O			10108		17.01.N	PH4 PH7 PH2 PH1	80% 90% 15% 100%	0	N	
	05	B	O	Dimitri		20108	OUI	15.01.N	PH4, PH7 PH1	100% 100%	4	N	
	05	M	O			20108		17.01.N	PH4 PH7 PH2 PH1	80% 90% 15% 100%	0	N	
	06	B	O	Dominique		30108	OUI	15.01.N	PH4, PH7 PH1	100% 100%	4	N	

Tableau de Synthèse Spécificités Régime Général

CARTE Vitale N°	CAS N°	Réf. interne	droits	Bénéficiaire	carte P.S.	Code couverture	Soins en rapport avec ALD	Info particulière Date de prescription, d'exécution et date d'élaboration FSE	Prestations	TAUX	Code justificatif d'exo	Régime complémentaire	Complément	
	06	M	O		Carte N° 50	30108	NON	17.01.N	PH4 PH7 PH2 PH1	80% 90% 15% 100%	0	N		
0143	01	B	O	Fabienne		10110	OUI	15.01.N	PH4, PH7 PH1	100% 100%	4	N		
	01	N	O			10110		NON	17.01.N	PH4 PH7, PH1 PH2	Pas de FSE attendue pour cette version du JE			
0116	01	B	O	Francis		10109	OUI	15.01.N	PH4, PH7 PH1	100% 100%	4	N		
	01	O	O			10109		NON	17.01.N	PH4 PH7, PH1 PH2	80% 100% 100%	5	N	
0117	01	B	O	Jean		20109	OUI	15.01.N	PH4, PH7 PH1	100% 100%	4	N		
	01	O	O			20109		NON	17.01.N	PH4 PH7, PH1 PH2	80% 100% 100%	5	N	

**TABLEAUX DE SYNTHÈSE
RÉGIME DE LA SNCF**

Tableau de Synthèse SNCF

Le tableau de synthèse fait correspondre les "codes prestation" qui devront être saisis pour effectuer les tests aux "taux attendus".

En fonction de la situation d'assuré mentionnée par le code couverture, les questions suivantes peuvent être générées par le progiciel :

Q1 : " Les soins sont-ils en rapport avec l'ALD ? "

La colonne "Réponse" du tableau de synthèse indique la réponse à saisir.

Données en entrée :

- Nature d'assurance = maladie

Le tableau ci-dessous indique pour chaque "code prestation" testé :

- un code CIP (s'il s'agit d'un médicament)
- un libellé
- un tarif à utiliser pour créer la feuille de soins.

Le montant facturé, toujours égal au tarif de responsabilité, est calculé en fonction des tarifs suivants, valables au 15/01/N :

CODE PRESTATION	Libellé	Tarif = montant facturé
PH1 = 3179755	Amétycine	23,25€
PH7 = 3122689	Aspégic	2,59€
PH4 = 3302210	Psyliia PDR orale EF sachets 20	2,96€
PH2 = 3286600	DAFLON 500 MG	6,41€
PHN = 3320981	Paludrine	12,70€

- Conformément aux indications du jeu d'essai, les numéros de prescripteurs suivants doivent être utilisés :

Médecin	131109555
---------	-----------

NB : La date d'effet, du PH2 ou des mesures prises par le régime local Alsace Moselle, est 2006. Mais pour les besoins des tests (données dans les cartes vitale), les produits sont facturés en 2003.

Tableau de synthèse SNCF
PRESCRIPTION établie PAR AUTRE PRATICIEN QUE :
Gynécologue, Stomatologue, Chirurgien-dentiste

Carte	Cas	Droit	Bénéficiaire	Carte PS	Code couverture	Question	Réponse	Info. particulières - dates de prescription, d'exécution, d'achat et d'élaboration de la FSE	Prestations à tester	Taux attendus	Code justif. exo	Complémentaire
0401	1	OUI	DANIEL	50	0 0400			15/01/N	PH1 PH7, PH4, PH2	100% 75%	0	NON
0452	1	OUI	GARCON	50	1 0400	Q1	OUI	15/01/N	PH1, PH7, PH4, PHN	100% 0%	4	NON
0452	1	OUI	GARCON	50	1 0400	Q1	NON	15/01/N	PH1, PH7, PH4, PH2	100% 75%	0	NON
0462	2	OUI	FILLE	50	2 0405	Q1	NON	15/01/N	PH1, PH7, PH4, PH2	100% 100%	5	NON
0415	1	OUI	ALAIN	50	0 0407			15/01/N	PH4 PH1, PH7, PH2	80% 100%	5	NON
0475	2	OUI	EUGÈNE	50	2 0408	Q1	OUI	15/01/N	PH1, PH7, PH4	100%	4	NON
0485	3	OUI	SÉBASTIEN	50	0 0408			15/01/N	PH1 PH7, PH4, PH2	100% 90% 80% 15%	0	NON
0495	4	OUI	STÉPHANIE	50	1 0411	Q1	OUI	15/01/N	PH1, PH7, PH4	100%	4	NON
0495	4	OUI	STÉPHANIE	50	1 0411	Q1	NON	15/01/N	PH1 PH7, PH4, PH2	100% 90% 80% 15%	0	NON
0465	5	OUI	CHRISTEL	50	1 0413	Q1	OUI	15/01/N	PH1, PH7, PH4	100%	4	NON
0465	5	OUI	CHRISTEL	50	1 0413	Q1	NON	15/01/N	PH4 PH1, PH7, PH2	80% 100%	5	NON